



Merria di Sarrolo-Carcopinu
Mairie de Sarrolo-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20200523-15-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2020

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du samedi 23 mai 2020	N°15/2020
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Élection des adjoints (Art L.2122-8 du CGCT).	

L'an deux mille vingt, le 23 mai, le Conseil Municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 19 mai 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Étaient présents : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanine, BALDINI Hyacinthe, SOTTY Marie-Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, CARCOPINO-ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, PIERI Marie-Charles, RUGGERI-D'AMORE Dominique, NOCERA Anne, PIOVANACCI-LAFFITTE Maryse, FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy.

Était représentée : FAGGIANELLI Marie-Françoise (était représentée par BALDINI Hyacinthe).

Étaient absents : SARROLA Jean-François, CATELLAGGI Jean-François.

Secrétaire de séance : FILIPPINI Sophie.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Quorum : 8 (1/3 des membres en exercice - Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19)

Le Maire expose à l'assemblée:

Vu les dispositions de l'article L.2122-1 du CGCT il est procédé au **scrutin secret de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel** parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Après un délai de cinq minutes, une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée, celle conduite par **Monsieur Jean-François SARROLA**. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire sous le contrôle des assesseurs.

Les assesseurs sont désignés ci-après :

- Madame SANTONI Maria-Lucia, électrice du département ;
- Monsieur DANGIOLO Stéphane, électeur du département.

Résultats du premier tour du scrutin :

- Nombre de votants : **19 votants**,
- N'ayant pas pris part au vote : **2**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats de la liste conduite par **Monsieur Jean-François SARROLA** et ont pris rang dans l'ordre de la liste :

1^{er} adjoint	Monsieur Jean François SARROLA
2^{ème} adjoint	Madame Jeanne BASTIANAGGI
3^{ème} adjoint	Monsieur Hyacinthe BALDINI
4^{ème} adjoint	Madame Marie-Laurence SOTTY
5^{ème} adjoint	Monsieur Jean-Paul LECCIA
6^{ème} adjoint	Madame Noëlle CERATI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA-CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Alexandre SARROLA

